



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 18 avril 2013

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente

Nos réf. : SCTE/DEE – N° **581**

Affaire suivie par : Eric Villate

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-
DEE\dossiers_instruits\16\Energie\Production\Eolien\Projets_eoliens\ChampagneMouton_StCoutant_VieuxCerier\avis-
tacite_eolien-confolentais.odt

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Ferme éolienne du Confolentais (Abo Wind)

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Champagne-Mouton, Le Vieux-Cérier et Saint-Coutant

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente

Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes – UT Charente

Par courrier reçu le **18/02/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Directrice régionale

Pour la chef du SCTE

L'adjoint a la chef de la division Evaluation environnementale

Charles HAZET

Copie à :

- SGAR

- DREAL Poitou-Charentes (SRTN – UT16)

- ARS 16